

Un mépris des agents ?

Comité Social Territorial (CST) du 6 décembre 2024 -
Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de
Travail (F3SCT) du 9 décembre 2024

➤ Dialogue social :

L'administration vous demande de respecter les règles au quotidien sur votre poste de travail. Mais respecte-t-elle le dialogue social et le règlement intérieur des instances ? Autant d'éléments nous prouvent le contraire : des documents transmis hors délais aux représentants du personnel, un CST organisé en visioconférence dans des conditions difficiles, un quorum compliqué à atteindre côté représentants de la collectivité, la parole des élus peu écoutée, un agenda social en perpétuelle changement...

Nous ressentons un profond mépris de la part de l'administration qui semble considérer les instances comme de simples formalités obligatoires !

➤ Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Dispositif imposé sans consultation du peuple par la loi de « Transformation de la Fonction Publique » que nous qualifions à la CGT de loi de « Régression de la Fonction Publique ».

Une fois de plus, nos revendications n'ont pas été entendues :

- quota à 100% pour tous les avancements de grade
- IFSE des contractuels identique à celle des titulaires
- fin effective du différentiel cadre d'emplois / fonction et régularisation de la situation des agents concernés
- recrutement selon les conditions statutaires et non « à la tête du client »
- fin au jurys infructueux quand des candidat(e)s remplissant les conditions statutaires sont auditionné(e)s
- offres d'emplois rédigées en fonction des besoins réels
- octroi de deux jours de congés au titre de la pénibilité
- création d'un comité d'œuvres sociales internalisé et contrôlé par les élus du personnel
- rétroactivité des titres restaurant non perçus
- etc...

**La CGT n'a pas changé pas de cap depuis le début de la mise en place des LDG.
Nous avons voté CONTRE une politique managériale que nous combattons.**

➤ Maintien du régime indemnitaire pour les Temps Partiels Thérapeutiques (TPT) :

L'administration a tenté une nouvelle fois de nous proposer un vote groupé incluant le maintien du RI pour les TPT et la mise en place d'une IFSE pour les nouveaux recrutés sur des « métiers sous tension ». Heureusement, cette mesure discriminatoire que nous rejetons a été retirée de l'ordre du jour ! **La CGT a voté POUR le maintien du RI des TPT et POUR le congé de transition professionnelle.**

...

➤ **Harcèlement moral et pressions psychologiques :**

Nous le répétons sans cesse en F3SCT, il n'est pas acceptable de venir travailler avec la « boule au ventre » à cause d'un mal-être au travail !

Les pressions psychologiques contribuent aux risques psycho-sociaux qui peuvent générer du harcèlement moral parfois très insidieux et dissimulé.

« Le harcèlement moral est caractérisé par des propos ou comportements répétés à l'égard d'un(e) agent ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

La CGT dit « Stop au harcèlement moral ! », « Stop aux pressions psychologiques ! ».

Le harcèlement moral est un délit, mais il ne relève pas exclusivement de la juridiction pénale. Les agents victimes de harcèlement moral peuvent saisir les juridictions administratives et/ou pénales.

Dès qu'un cas de harcèlement lui est signalé et que les faits sont avérés, l'administration régionale doit tout mettre en œuvre pour faire cesser ces agissements, **quelle que soient la fonction de leurs auteurs.**

De part l'obligation réglementaire de l'employeur d'assurer la santé morale de ses salarié(e), l'intervention de l'administration ne se cantonne pas à un simple dépôt de plainte préalable de la victime, elle doit agir dès qu'elle a connaissance des faits !

➤ **Intelligence Artificielle (IA) : OUI MAIS...**

Le terme « intelligence » est très inapproprié car il est réservé aux humains ou autres êtres vivants sensibles. Une machine n'est pas un être vivant, elle ne peut en aucun cas être dotée d'une intelligence !

Cependant, nous ne pouvons pas nous opposer à de telles avancées technologiques, sous réserve qu'elles soient **utilisées exclusivement au service de l'homme et pas contre lui.**

Dans notre collectivité, le déploiement de cet outil peut permettre aux agents de les soulager dans leur quotidien en les exonérant de l'exécution de tâches répétitives ou sans réelle plus-value pour le service public. Ces tâches peuvent être remplacées par des missions plus valorisantes et plus gratifiantes pour effectuer un service public de qualité.

Pour la CGT, l'IA ne doit pas être un outil destiné à supprimer des emplois !

Une charte éthique de l'usage de l'IA nous été présentée.

La CGT a demandé une clause de révision de cette charte pour qu'elle puisse être revisitée avec les organisations syndicale et que des bilans soient régulièrement établis.

La CGT a demandé aussi que l'administration régionale s'engage sur le fait que l'IA n'aura pas de conséquences sur l'emploi régional à moyen ou long terme.

Suite au refus de l'administration sur ces points, **la CGT s'est abstenue sur la charte éthique** présentée en F3SCT.